

COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ
(44760)

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL N°08, REUNI LE 18 JUILLET 2008**

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 17 (en début de séance, jusqu'au point 1 g 08) 18 ensuite.
- absents : 2 (en début de séance, jusqu'au point 1 g 08) 1 ensuite.
- votants : 17 (en début de séance, jusqu'au point 1 g 08) 18 ensuite.

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 h 30, le Vendredi 18 juillet 2008, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry DUPOUÉ, Maire de la Bernerie en Retz.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 juin 2008.

Étaient présents : Thierry DUPOUE, Maire, Jean-Paul MAAS, Jean-Paul DAVIAUD, Annie LITAUD, Gilles PICHARD, Chantal GUITTONNEAU, Adjoint, Jacques PRIEUR, Jean-Marc BOURREAU, Colin LE BOURDAT, Roland HENTZIEN, Jacques PITIOT, Gabriel PRIGENT-ARDOUIN (à partir du point 1 g 08 inclus), Isabelle HUET GOURDON, Danielle HERROU, Françoise SEILLE, Martine DUBOIS, Marie BONNIN, Christiane MEISART.

Étaient absents : Gabriel PRIGENT-ARDOUIN (jusqu'au point 1 g 08, présents ensuite), François GOSSELIN

Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT), Marie BONNIN est nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal N° 07 du 16 juin 2008 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I - AFFAIRES FINANCIERES :

a) Convention pour fourniture et pose d'appareillages d'éclairage public - Programme 2007 – au bâtiment de voyage de la gare S.N.C.F.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention entre la Commune de la Bernerie en Retz et le SYDELA pour la fourniture et la pose d'appareillages d'éclairage public au bâtiment de voyage de la gare SNCF.

Sur un montant des travaux de 9 220, 82 € H.T., soit 11 028,10 € T.T.C.,

la participation du Sydela est de 40 % du montant H.T., soit 3 688,33 €, avec un plafond d'aide sur 2 années de 60 000 € toutes opérations confondues (montant de l'aide déjà obtenue par la Commune au titre du programme 2007 : 30 748,10 €).

La participation de la Commune est de : 11 028,10 € T.T.C. moins 3 688,33 €, soit 7 339,77 € T.T.C.

b) Marché éclairage public : coût de reproduction des dossiers.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire supporter aux entreprises qui retirent des dossiers concernant le marché d'éclairage public, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, un coût de 15 € par dossier et par entreprise pour un support papier.

c) Marché balayage : coût de reproduction des dossiers.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire supporter aux entreprises qui retirent des dossiers concernant le marché du balayage, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, un coût de 15 € par dossier et par entreprise pour un support papier.

d) Marché espaces verts : coût de reproduction des dossiers.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire supporter aux entreprises qui retirent des dossiers concernant le marché d'entretien des espaces verts, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, un coût de 15 € par dossier et par entreprise pour un support papier.

e) Retrait d'un véhicule du parc automobile.

Le véhicule express immatriculé : 8229 XY 44 qui a été acheté en 1993 pour les besoins des Services Techniques communaux, est actuellement hors service, compte-tenu de son ancienneté (première mise en circulation en 1988).

Il convient de le sortir du parc automobile communal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le retrait du véhicule express immatriculé 8229 XY 44 du parc automobile communal, pour destruction. Ce véhicule sera ainsi sorti du patrimoine communal.

f) Autorisation au Maire de signer un acte authentique : acquisition de terrains par la Commune.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 novembre 2004 (délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2004), Madame Nicole TEXIER s'est engagée à vendre à la commune de la Bernerie-en-Retz les immeubles non bâtis cadastrés à la Bernerie-en-Retz section AO n°103, 104, 106, 107, 108, 109 & AL n°96, d'une contenance totale de 20 877 m².

Le compromis a été signé, mais la vente n'ayant pu se concrétiser, le Conseil Municipal, par délibération du 23 septembre 2005, a autorisé le Maire à signer un avenant de prorogation du compromis jusqu'au 31 mai 2007, avec indexation du coût d'acquisition sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

La vente n'ayant pu se concrétiser au 31 mai 2007 puisque le Plan Local d'Urbanisme n'était pas en application, le Conseil Municipal, par délibération du 14 novembre 2007, a autorisé le Maire à signer un avenant N° 2 au compromis, prorogeant la réalisation de la vente par acte authentique au 31 août 2008.

Le Plan Local d'Urbanisme est actuellement en vigueur, aussi le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique.

g) Instauration d'une taxe sur les terrains devenus constructibles.

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement, permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), ou un document en tenant lieu (ex. plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 % du prix de cession).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du Code Général des Impôts, est inférieur à trois fois le prix d'acquisition.

- aux cessions de terrains :

- lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans.
- ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros.
- ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents.
- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilés).
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du Code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale).
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme H.L.M., S.E.M., etc.)

Le Conseil Municipal DECIDE, par 17 voix et 1 abstention, l'institution sur la Commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant cette même date.

h) Moins-value au marché avec la Société SAGELEC pour l'installation de sanitaires publics à l'aire de mouillage du plan d'eau.

Un marché a été signé le 15 octobre 2007 avec la Société SAGELEC pour l'installation de sanitaires publics à l'aire de mouillage, pour un montant de 44 434,80 € HT.

Ces sanitaires ne sont pas encore installés et il est proposé de choisir la version variante prévue au marché pour un montant de 40 520,81 € H.T.

Il en résulte donc une moins value de 3 913,99 € HT au marché initial.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire, à signer le devis concernant la version variante pour un montant de 40 520,81 € H. T.

i) Avenant N° 02 concernant une moins-value au marché avec Atlantique-Ouvertures concernant l'extension du groupe scolaire René-Guy-Cadou.

Des châssis ayant été supprimés du marché de base, il convient d'établir un avenant en moins-value au marché passé avec l'entreprise « Atlantique-Ouvertures » pour l'extension du groupe scolaire R.G. Cadou.

Cette moins-value s'élève à 528,00 € H.T., soit 631,49 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire, à signer l'avenant correspondant.

II – AFFAIRES SCOLAIRES :

- a) **Aménagement de la pause méridienne pour les enfants de la Commune scolarisés dans l'une ou l'autre école et qui fréquentent le restaurant scolaire.**

Le rapporteur expose à l'Assemblée que depuis plusieurs années, des parents déplorent la manière dont les enfants des deux écoles sont pris en charge pendant la période de midi (11 h 45 à 13 h 20) au sein du Groupe Scolaire René Guy Cadou : absence de projet d'équipe, manque de jeux et d'activités ; taux d'encadrement insuffisant, absence de

coordinateur, problèmes de sécurité, de rythme et de repos des enfants, de disponibilité pour les enseignements de l'après-midi.

En novembre 2007, les représentants de parents d'élèves du groupe scolaire ont proposé des solutions à la Mairie lors du Conseil d'Ecole (14 novembre 2007). La municipalité a sollicité l'avis de deux professionnelles, Chrystèle CARUANA, Directrice de la Maison de l'Enfance et Jeanne FRANCES, Directrice de la Maison des Jeunes. Elles ont remis leur rapport le 14 janvier 2008.

Début avril 2008, nous avons programmé un échéancier de travail pour une éventuelle mise en œuvre à compter de l'année scolaire 2008/2009 : rencontres avec les parents, les enseignants des deux écoles, les personnels de surveillance municipaux, les personnels du restaurant scolaire. Les Commissions Municipales « Enfance » et « Vie Scolaire » se sont réunies à plusieurs reprises pour élaborer une stratégie, un projet.

La conclusion de ces rencontres aboutit à la position suivante :

- considérant l'absence de référence professionnelle pour les personnels de surveillance des enfants pendant la pause méridienne, malgré une implication forte de leur part et malgré leur bonne volonté, il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe par un personnel d'encadrement assurant également les fonctions d'animation. C'est à partir de la création de ce poste que pourra se mettre en place un véritable projet qui s'intégrera naturellement dans le futur contrat éducatif local.

APPROUVE les propos du rapporteur,

DECIDE l'aménagement de la pause méridienne avec recrutement d'un personnel spécialisé.

CHARGE Monsieur le Maire et l'adjoint délégué de mettre en œuvre cet aménagement et de signer tous documents nécessaires.

III – PERSONNEL COMMUNAL :

- a) **Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'agent communal chargé de la surveillance et de l'encadrement de la pause méridienne (restaurant scolaire et surveillance de cour).**

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il devient nécessaire de recruter un agent chargé de la coordination Interclasse pour assurer les missions suivantes :

- suivi des activités éducatives sur le temps du midi en lien avec la prestation de restauration scolaire et le service des affaires scolaires.
- participation à la définition du projet et à son évolution en lien avec l'équipe municipale.
- encadrement des personnels de surveillance et d'animation.
- suivi et évaluation des actions mises en œuvre en référence aux orientations du PEL.
- structuration de l'ensemble du secteur dans le cadre d'un projet de service et avec un projet de consolidation des équipes.

DECIDE la création aux conditions réglementaires en vigueur d'un poste de coordinateur interclasse, du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B), à compter du premier septembre 2008, à temps incomplet (7,75/35^{ième}), 2,5 heures/jour, sur 4 jours.

L'agent recruté pourra être un fonctionnaire ou un non-titulaire de droit public.

Le Maire est chargé du recrutement.

IV – AFFAIRES DOMANIALES :

- a) **Prorogation de la concession publique d'aménagement avec la SELA concernant la Z.A.C. du Pré Boismain : avenant N° 1.**

La SELA (Société d'Équipement de Loire-Atlantique) est bénéficiaire d'une concession publique d'aménagement de la Z.A.C. du Pré Boismain depuis le 27 juin 2000, pour huit années (soit jusqu'au 27 juin 2008).

Par délibération du 16 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé de vendre des terrains communaux à la SELA, afin que celle-ci mène à bien son opération d'aménagement et de commercialisation des terrains, sous réserve de la prorogation de la concession.

La Société propose un avenant N° 1 prorogeant jusqu'au 27 juin 2013 cette concession publique d'aménagement afin de permettre la réalisation de l'ensemble des travaux de viabilisation ainsi que la commercialisation des emprises foncières.

Cet avenant modifie également le taux de rémunération de commercialisation, supprime l'indemnité prévue en cas de résiliation anticipée à l'initiative du concédant, redéfinit les conditions de versement de la participation du concédant pour l'équilibre de l'opération d'aménagement.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire, à signer l'avenant N° 1 prorogeant la concession d'aménagement avec la SELA jusqu'au 27 juin 2013.

V – AFFAIRES DIVERSES :

a) Avenant à la convention avec la Société des Régates : réglementation de la pratique du char à voile (zones et date d'activité).

La Société des Régates souhaite poursuivre la pratique de char à voile pendant la saison estivale.

La Commission de Gestion du 11 juillet 2008 propose qu'un avenant à la convention entre la Société des Régates et la Commune fasse référence à un arrêté municipal pour la réglementation de l'activité du char à voile, tant en ce qui concerne la période et les zones d'activités.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à modifier l'article 6 de la convention avec la Société des Régates stipulant qu'un arrêté municipal réglera la pratique du char à voile, comme suit :

Paragraphe « **Période/Horaires** » : Remplacer le texte par « Se référer à l'arrêté municipal en cours de validité.

Paragraphe « **Zonage** » : Remplacer le texte par « Se référer à l'arrêté municipal en cours de validité ».

Le Maire est autorisé à signer une nouvelle convention avec la Société des Régates, reprenant les termes de la convention initiale ainsi que la modification de l'article 6.

b) Réglementation de l'usage des cerfs-volants à aile delta, avec une structure rigide.

Pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la pratique des cerfs-volants à aile delta avec structure rigide.

Le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, à Monsieur le Maire, d'autoriser, par arrêté municipal, la pratique des cerfs-volants à aile delta avec structure rigide, sauf entre le 10 juillet et le 20 août, où la pratique de cette activité ne sera possible qu'entre 20 h 00 et 10 h 00 du matin, sauf circonstances exceptionnelles.

c) Convention NAUSICAA/MAIRIE (passeport citoyen de l'océan).

Le rapporteur expose à l'Assemblée que le Réseau Océan Mondial NAUSICAA, Centre National de la Mer, offre la possibilité de diffuser des Passeports du Citoyen de l'Océan.

Né en 2004, cet outil encourage à une prise de conscience environnementale.

Il est nominatif, personnel et s'obtient après que le citoyen ait complété une fiche d'engagement auprès d'un référent formé en la matière. Il est disponible en version enfant pour les 8-12 ans et en version adulte, en français et en anglais. Le passeport adulte existe également en Allemand, Italien, Portugais, Néerlandais et Espagnol.

Une convention peut être signée pour une période d'un an avec tacite reconduction à la date anniversaire.

Ce passeport peut être remis comme récompense pour la participation à une activité ou à un concours, notamment lors de la Journée Mondiale de l'Océan, fêtée le 8 juin.

Le stock de passeports du citoyen de l'Océan est remis gratuitement. En contrepartie, la collectivité s'engage à distribuer les passeports moyennant la prise en charge des frais de port, le nombre étant à l'appréciation du Réseau Océan Mondial.

De plus, la collectivité doit assurer la promotion du Passeport du Citoyen de l'Océan par le biais de supports de communication ou de formation mis à sa disposition.

En vue de pérenniser le service, une aide à la diffusion doit être mise en place par l'apport de contributions volontaires des citoyens ou encore l'impression par le distributeur du passeport.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette initiative et autorise le Maire à signer cette convention.

VI – DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

a) Exercice de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal.

Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises en matière de droit de préemption urbain, dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal.

Sont concernées les décisions numéro 08.30 à 08.50 inclus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Compte-rendu affiché sur les panneaux réservés à cet effet le 25 juillet 2008 et distribué aux conseillers municipaux.

*Le Maire,
Thierry DUPOUE*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
NUMERO 08 : SEANCE DU 18 juillet 2008**

CONSEILLERS MUNICIPAUX	FONCTION	C.M. du : 18/07/08	EMARGEMENTS
<i>Thierry DUPOUE</i>	<i>Maire</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jean-Paul MAAS</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jean-Paul DAVIAUD</i>	<i>2^{ème} Adjoint</i>	<i>Présent</i>	
<i>Annie LITAUD</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>	<i>Présente</i>	
<i>Gilles PICHARD</i>	<i>4^{ème} Adjoint</i>	<i>Présent</i>	
<i>Chantal GUITTONNEAU</i>	<i>5^{ème} Adjoint</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jacques PRIEUR</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jean-Marc BOURREAU</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Colin LE BOURDAT</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Roland HENTZIEN</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jacques PITIOT</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Gabriel PRIGENT-ARDOUIN</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent (à compter du point Ig 08 inclus).</i>	
<i>Isabelle HUET-GOURDON</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Présent</i>	
<i>Danielle HERROU</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Présente</i>	
<i>Françoise SEILLE</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Présente</i>	
<i>Martine DUBOIS</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Présente</i>	
<i>Marie BONNIN</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Présente</i>	
<i>Christiane MEISART</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Présente</i>	
<i>François GOSSELIN</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Absent</i>	<i>NON</i>

ADOPTE PAR VOIX